



MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre 2025 à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	Le 25 novembre 2025
PRESENTS	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBLILLEAU, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, David KAMMER, Edouard BRETON, Laurent DELARUE, Joël BRULE
ABSENTS EXCUSES	Bernard DECARRIERE donne pouvoir à Laurent CASSONNET
ABSENTS	
NOMBRE DE MEMBRES	En exercice 11 Présents 10 Votants 11
SECRETAIRE DE SEANCE	Ophélie DEROSIER
SESSION	Ordinaire

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2025
2. Rapport du prix et de la qualité de l'eau 2024
3. Contre-valeur Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 2026
4. Ouverture budgétaire investissements 2026
5. Tarif 2026 Service de l'eau
6. Tarif 2026 Salle polyvalente et matériels
7. Tarif 2026 Cimetière communal
8. Fixation de la participation pour les accompagnants au repas des ainés 2025
9. Demandes de subventions
10. Informations diverses
11. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

Monsieur le Maire donne le pouvoir qu'il a en sa possession :

- Bernard DECARRIERE donne pouvoir à Laurent CASSONNET

Conformément à l'article L2121-2 du CGCT, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'examen de nouvelles délibérations :

- Signature de la convention Territoire Energie : Amélioration énergétique Eclairage Public
- Suppression de poste Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Délibération 2025-12-01

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3- REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR 2026

Délibération 2025-12-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025, Vu la délibération n° 2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne soit 0.10 €/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,10 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0.2. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 0,02 €/m³ la contrevaluer correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

4- OUVERTURE BUDGETAIRE INVESTISSEMENTS 2026

Délibération 2025-12-03

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.

BUDGET PRINCIPAL (BC 256)			BUDGET SERVICE DE L'EAU (BC 299)		
Chapitre	BP 2025	1/4 Crédits	Chapitre	BP 2025	1/4 Crédits
204	14 500.00 €	3 625 €	21	238 721.00 €	59 680 €
21	161 595.37	40 398 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

5- TARIF SERVICE DE L'EAU 2026

Délibération 2025-12-04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du service de l'eau pour l'année 2026, à savoir :

PRIX DE L'EAU	TARIFS 2026
Prix du m3	1.40 €
ABONNEMENT AUX SERVICES	
Alimentation Section de 15 mm	15.00 €
Alimentation Section de 20 mm	17.00 €
Alimentation Section de 25 mm	21.50 €
Alimentation Section de 30 mm	25.00 €
Alimentation Section de 40 mm	36.50 €
Alimentation Section de 50 mm	45.00 €
BRANCHEMENT	2 300.00 € jusqu'à 6 mètres

Après débat, le conseil Municipal, à l'unanimité,
 - ACCEPTE les tarifs du service de l'eau pour l'année 2026

6- TARIF SALLE POLYVALENTE ET MATERIELS 2026

Délibération 2025-12-05

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs des locations de la salle polyvalente et du matériel à partir du 1^{er} janvier 2026.

Joel BRULÉ demande d'ajouter une ligne « Forfait Ménage » à la suite d'une location où la salle des fêtes a été rendue impropre.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas inscrire ce point dans les tarifs. Il faut remarquer que ce cas reste isolé. Si cela se reproduit, le maire pourra agir de façon amiable ou par le biais d'une facturation exceptionnelle.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 suivant le tableau ci-joint en annexe

Tableau annexé à la délibération n°2025-12-05 du 1er décembre 2025

LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET MATERIELS				
Tarifs en vigueur à partir du 1er janvier 2026				
en €	SALLE DES FETES			
	sans chauffage		avec chauffage *	
	commune	hors commune	commune	hors commune
CAUTION 1 500 €				
Forfait Week-end (Sans location du Bar)	400,00	600,00	550,00	750,00
Forfait Week-end (Avec location du Bar)	450,00	650,00	600,00	800,00
vin d'honneur	150,00	200,00	200,00	250,00
assemblée générale	0,00	200,00	0,00	250,00
réunion d'association	0,00	200,00	0,00	250,00
réunion professionnelle	350,00	350,00	450,00	450,00

Si des dégradations en tout genre se sont déroulées, les frais de nettoyage et de réparations seront déduits du montant de la caution.

* Le chauffage est obligatoire du 1er novembre au 31 mars

Location du matériel : (Caution de 50 €)	
chaises grises :	0,30 € la chaise
tables de 4 mètres	9,50 € la table
tables de 1,60 mètres	6,00 € la table
tables ovales (12 personnes)	14,00 € la table
chaises vertes	gratuit
Livraison	15,00 € FORFAIT

7- TARIF CIMETIERE COMMUNAL 2026

Délibération 2025-12-06

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs des concessions dans le cimetière communal à partir du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

	TARIFS 2026
CONCESSION TRENTENAIRE	500 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE	650 €
CAVURNE TRENTENAIRE (60 x 60 cms)	600 €

Après débat, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tarifs des concessions dans le cimetière communal à partir du 1^{er} janvier 2026

8- FIXATION PARTICIPATION POUR LES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES AINES 2025

Délibération 2025-12-07

Monsieur le Maire rappelle que le repas des ainés a lieu le samedi 29 novembre 2025 au restaurant la Chaudière à Boisville la Saint Père. Le repas est offert à toutes personnes âgées de plus de 70 ans et inscrites sur la liste électorale de la commune.

Les convives invités peuvent être accompagnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le tarif des accompagnant(e)s est de 40 € ;

9- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions n'impliquent pas systématiquement la réalisation des opérations. Des arbitrages sont parfois nécessaires

Délibération 2025-12-08

Opération : Réfection de la queue du Moulin de la Garenne

L'estimation s'élève à 13 010 € HT

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité	Taux
Réfection de la queue du Moulin de la Garenne	13 010,00 €	CD28 Plan Patrimoine	3 252,50 €	25 %
		DRAC	3 903,00 €	30 %
		Solde Commune	5 854,50 €	45 %
TOTAL	13 010,00 €		13 010,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du Plan Patrimoine du Conseil Départemental d'Eure et Loir,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de travaux du Monument Historique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre Val de Loire (DRAC),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 2025-12-09

Opération : Amélioration énergétique Eclairages Publics
L'estimation s'élève à 33 000 €

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût	Financement	Montant sollicité	Taux
Amélioration énergétique Eclairages Publics	33 000,00 €	Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST)	9 900,00 €	30 %
		Solde Commune	23 100,00 €	70 %
TOTAL	33 000,00 €		33 000,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 2025-12-10

Opération : Réfection du mur d'enceinte du cimetière communal
L'estimation s'élève à 29 222,38 € HT

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût	Financement	Montant sollicité	Taux
Réfection du mur d'enceinte du cimetière	29 222,38 €	FDI (Conseil départemental)	8 766,71 €	30 %
		Solde Commune	20 455,67 €	70 %
TOTAL	29 222,38 €		29 222,38 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du FDI du conseil Départemental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération 2025-12-11

Opération : Travaux sur le château d'eau du bourg
L'estimation s'élève à 16 797,09 €

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût	Financement	Montant sollicité	Taux
Travaux dans le château d'eau du bourg	16 797,09 €	Dispositif d'aides eau potable (Conseil départemental)	8 398,54 €	50 %
		Solde Commune	8 398,55 €	50 %
TOTAL	16 797,09 €		16 797,09 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du Dispositif d'aides eau potable du Conseil Départemental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

10- SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRTOIRE ENERGIE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : AMELIORATION ENERGETIQUE

Délibération 2025-12-12

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Libellés des rues : Avenue de la Gare, Chemin de la Bêche, Chemin de la Corne, Rue de Bel Air, Rue du Château Eau, Rue du Colombier, Rue du Haut Chemin, Rue du Puits Hardy, Rue du Stade, Hameau de Mérouvilliers

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

Coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité * (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)	
55 000 €	60%	33 000 €	40%	22 000 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- **DECIDE** que le versement de la contribution de la collectivité interviendra sur 3 exercices 2026, 2027 et 2028,
 - 1^o versement à l'année 2026 (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30 % de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération,
 - 2^o versement à l'année 2027 égal à 30 % de la contribution totale prévue (non soumis à TVA)
 - Paiement su solde (non soumis à TVA) à l'année 2028 sur présentation d'un mémoire récapitulatif des paiements réalisés par TE28.
- **APPROUVE** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

11- SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Délibération 2025-12-13

Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante :

- ↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- ↳ que le Comité Social Territorial Intercollectivités doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer l'emploi correspondant Considérant l'avis du Comité Social Territorial Intercollectivités, dans sa séance du 24 novembre 2025, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe de 28 heures.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

12- INFORMATIONS DIVERSES

Restaurant A l'Etoile

Monsieur le Maire informe avoir rencontré les propriétaires du « Restaurant A l'Etoile » concernant leur projet de céder leur fond de commerce et le bâti.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur leur sentiment du risque de voir le dernier commerce d'Ymonville disparaître. Après échange, la majorité se prononce favorablement pour une étude de faisabilité qui permettrait à la commune d'acquérir le bien. L'objectif étant de permettre aux propriétaires actuels de patienter et de continuer leur activité le temps de trouver un successeur.

Monsieur le Maire va donc prendre contact avec l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartementale (EPFLI). Cet organisme a vocation de répondre aux problématiques foncières des collectivités.

Assemblée Générale Association des Meuniers d'Ymonville

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'Association des Meuniers d'Ymonville aura lieu le vendredi 16 janvier 2026. Les conseillers municipaux y sont conviés.

Association Gym Volontaire

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de remerciement de la part de l'Association Gym Volontaire dans le cadre du versement de la subvention 2025.

Elections municipales 2026

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2026. Dates à noter pour la tenue du bureau de vote.

13- TOUR DE TABLE

Joël BRULÉ fait part de son expérience du nettoyage de la terre sur le chemin rural n° 48 dit Rue du Soleil Couchant. En effet, cette période de travaux à engendré un grand dépôt de terres sur l'ensemble du chemin.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise PARCESPACE s'est engagée à racler le chemin à la réception des travaux du terrain de football synthétique. Il ajoute qu'un budget devra à l'avenir être nécessairement consacrer pour son entretien.

Joël BRULÉ rappelle que la commune devra prendre contact avec le Musée des Sapeurs-Pompiers d'Eure et Loir à Bonneval pour transmettre l'équipement restant dans l'Arsenal.

Kathy SUBILLEAU informe avoir soldé le compte bancaire de l'association Familles Rurales. La somme a été versée à l'Association des Parents d'Elèves d'Ymonville – Prasville et Moutiers.

Kathy SUBILLEAU informe que la rédaction du journal d'Ymonville prend fin. La distribution est prévue en début d'année 2026.

Fabien EUGENE demande la date de réception des travaux de construction du terrain de football synthétique et ses vestiaires.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour la date prévue est le 9 décembre 2025. Il précise également que le planning de mise à disposition est porté par la Communauté de Communes Cœur de Beauce. Pour l'instant pas de date.

Edouard BRETON rend compte de l'Assemblée Générale de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir du mardi 25 novembre 2025. Il indique la fin des tarifs ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) en décembre 2025. Il précise également qu'il n'est envisagé la baisse des tarifs d'énergie. Mais une réorganisation des heures creuses et heures pleines est à l'ordre du jour.

Ophélie DEROISIER informe qu'elle participera à la prochaine commission scolaire du 9 décembre 2025.

Laurent DELARUE a remarqué un tas de déchets verts sur le site de la Vallée de Lutz. Il a pris l'initiative d'entretenir le site.

Monsieur le Maire répond que le dépôt sauvage est interdit sur la zone.

Frédéric COUDIERE rend compte de sa participation au conseil communautaire du 27 octobre 2025. Il indique la faible participation des conseillers communautaires.

14- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Procès-Verbal approuvé en séance du **12 JAN. 2026**

Le Maire

Laurent CASSONNET



La secrétaire de séance

Ophélie DEROISIER

A black ink signature of Ophélie Derosier.